
Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Lequinio, qui transmet un mémoire du capitaine Ehrmann-Shüt, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Lequinio, qui transmet un mémoire du capitaine Ehrmann-Shüt, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38727_t1_0465_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre du citoyen Amelot (1).

Amelot, au citoyen Président de la Convention nationale.

Des prisons de l'Abbaye, ce 23 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« La calomnie, citoyen Président, toujours prête à poursuivre les fonctionnaires publics et à anéantir leurs mérites, se plaît à me faire participer aux principes d'une caste réprouvée, et à répandre que j'ai une fortune considérable, et lui suppose sans doute des bases illicites. Au premier reproche, je réponds par ma conduite privée et par les excès de la Convention elle-même fournit la preuve parmi les zélés défenseurs de la liberté, dont plusieurs tenaient à cette caste.

« Sur le second objet, prêt à rendre compte dans tous les temps à la République de ma fortune, comme je dois lui répondre de ma conduite et de mes actions, je ne cherche point à me faire un mérite d'une chose à laquelle j'ai toujours fait tenir la tranquillité de ma conscience; mais, jaloux de détruire un bruit dont le seul soupçon revolte le cœur d'un républicain, je te supplie de mettre sous les yeux de la Convention l'état de ma fortune que je joins ici. Depuis que j'exerce des fonctions publiques, ma fortune, qui s'élevait à 250,000 livres de capital, se trouve réduite à 163,000 livres.

« J'ai lieu d'espérer qu'aucune des imputations qui m'ont attiré la disgrâce que j'éprouve ne me sera plus difficile à détruire. Je les ignore, et j'attends avec la tranquillité d'une âme sans reproche que le comité de sûreté générale mette la Convention à portée de prononcer sur mon sort.

AMELOT.

Etat de la fortune du citoyen Amelot, ci-devant administrateur des domaines nationaux (2).

Extrait de l'inventaire dressé au décès de son père, le 16 décembre 1792, déposé chez Alleaume, notaire à Paris.

Actif.

En domaines nationaux acquis le 4 juillet 1791, district d'Alençon, département de l'Orne..... 574,200 liv.

En domaines nationaux acquis du 12 août 1791 au 2 avril 1792, districts de Blois et de Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, y compris un bien particulier de 48,014 livres..... 292,914

En 70 actions de La Farge, sur la tête de mon fils..... 6,300

En mobilier, tant à Paris qu'à la maison de Madot près Blois, avec le 1/4 en sus de l'estimation, bestiaux, fermages et argent comptant..... 117,720

Total de l'actif..... 991,134 liv.

Passif.

Je devais à mon fils, obligé de renoncer à la communauté, le montant de la dot de sa mère..... 400,000 liv.

À *idem*, pour héritage..... 8,363

Sur mes acquisitions..... 174,288

En obligations par devant notaires et en simples billets, dont le montant avait été employé en paiement de mes acquisitions... 217,000

À des marchands, fourbisseurs, ouvriers, frais d'inventaire..... 28,000

Total du passif..... 827,651 liv.

Actif..... 991,134 liv.

Passif..... 827,651

Reste..... 163,483 liv.

Ma dot, en me mariant, a été de. 250,000 liv.

Je n'en ai plus que 163,483... 163,483

Ma fortune est donc diminuée

de..... 86,517 liv.

Je déclare que je n'ai aucune propriété que celles énoncées de l'autre part, qu'elles ne me rapportent l'une dans l'autre que deux et demi à trois pour cent, qu'il ne m'est dû par contrat, obligation ou de toute autre manière aucune somme quelconque; que je n'ai ni rente, ni pension; enfin aucun capital ou revenu autres que ceux que j'ai désignés.

« Que depuis le décès de mon épouse je n'ai fait aucune acquisition quelconque, que j'ai au contraire vendu une partie de mon mobilier et des portions de mes acquisitions pour payer des dettes, liquider les biens que je cède à mon fils et rembourser quelques-unes des obligations dont je dois le montant. Que mon arrestation a interrompu les opérations que j'avais commencées pour cet objet.

« Tel est l'état de ma fortune. Je délègue qui que ce soit de prouver qu'elle soit différente que (*sic*) je l'annonce ici. Quiconque en doutera peut en prendre communication dans l'étude du citoyen Alleaume, notaire à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs.

À l'Abbaye, ce 23 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

AMELOT.

Lettre du représentant du peuple Lequinio, datée de Rochefort le 10 frimaire, lequel envoie un mémoire qui lui a été présenté par le capitaine Erhmann-Schüt, de Hambourg.

Renvoyée au comité de Salut public (1).

Suit la lettre de Lequinio (2).

Lequinio, représentant du peuple, aux membres composant le comité de Salut public.

Rochefort, 20 frimaire, l'an II.

« Je vous adresse, citoyens mes collègues, un mémoire qui présente des questions importantes

(1) Archives nationales, carton F. 4579, dossier Amelot.

(2) Archives nationales, carton F. 4579, dossier Amelot.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 193.

(2) Archives nationales, carton DIII. 353.